

**Appel à contribution**

**Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques**

**« La responsabilité des entreprises dans le contexte des droits de l'homme et des changements climatiques »**

**Objectif**

Informer le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques du rapport sur la responsabilité des entreprises dans le contexte des droits de l'homme et des changements climatiques qui sera présenté à la 56e session du Conseil des droits de l'homme en 2024.

**Contexte**

L'une des questions thématiques identifiées par le rapporteur spécial des Nations unies concerne la responsabilité des entreprises dans le contexte des droits de l'homme et des changements climatiques.

De plus en plus de voix s'élèvent pour demander aux entreprises de divulguer les risques auxquels elles sont confrontées en ce qui concerne leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et les mesures qu'elles prennent pour lutter contre les changements climatiques en passant à des économies à faible émission de carbone. L'idée est que la divulgation aidera les investisseurs à comprendre ces risques afin qu'ils puissent prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Il est de plus en plus nécessaire de veiller à ce que les entreprises évaluent et signalent ces risques tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Les initiatives visant à rendre obligatoires la divulgation et l'établissement de rapports seront étudiées et évaluées. Les lacunes dans les exigences en matière de rapports seront également étudiées.

Le Rapporteur spécial examinera également diverses initiatives liées à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) et d'autres mécanismes de divulgation des entreprises afin de déterminer s'ils constituent des moyens efficaces pour rendre compte des droits de l'homme et des changements climatiques. Dans ce contexte, le "greenwashing" (l'écoblanchiment), le "greenhushing" (écosilence) et les affirmations "net zero" (zéro net) seront examinés.

Le Rapporteur spécial étudiera la question du risque lié aux changements climatiques pour les entreprises. Cette question sera principalement prise en compte dans le contexte de l'exposition aux risques de litiges liés aux changements climatiques associés aux investissements dans l'industrie des combustibles fossiles et les industries à forte intensité de gaz à effet de serre.

En 2011, le Conseil des droits de l'homme a approuvé les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (rés. 17/4). Le Rapporteur spécial examinera si ces principes directeurs sont appliqués en ce qui concerne les droits de l'homme et les changements climatiques et se penchera sur la question de savoir si des exigences juridiquement contraignantes sont nécessaires.

Les travaux du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme seront examinés en vue d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant à réglementer, dans le cadre du droit relatif aux droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises (A/HRC/RES/26/9).

Le rapporteur spécial examinera également le marché volontaire du carbone et le marché réglementaire du carbone établis en vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris afin de déterminer si ces mécanismes de marché sont compatibles avec les obligations en matière de droits de l'homme et avec les obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le secteur financier et bancaire a un rôle essentiel à jouer dans la décarbonisation de l'économie mondiale ou dans l'inverse. Il est bien connu que l'industrie des combustibles fossiles bénéficie de flux financiers considérables. Ce soutien financier prolonge les effets des changements climatiques et les souffrances de ceux qui en subissent les conséquences. Le rapporteur spécial examinera le rôle du secteur financier et bancaire, y compris les établissements bancaires offshore, afin de mieux comprendre leur rôle dans le lien entre les droits de l'homme et les changements climatiques. L'utilisation d'obligations et de prêts verts sera examinée.

En outre, les gouvernements accordent des subventions considérables à l'industrie des combustibles fossiles, ce qui crée un désavantage économique important pour l'industrie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les implications des subventions aux combustibles fossiles sur les droits de l'homme seront étudiées.

**Questionnaire**

Le rapporteur spécial sollicite donc les contributions des États, des entreprises, des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme et des changements climatiques.

Le rapporteur spécial vous invite à répondre à l'une ou à l'ensemble des questions suivantes :

**1. Mécanismes de divulgation**

a) Quelle expérience ou connaissance avez-vous des mécanismes de déclaration des entreprises ?

b) Avez-vous des exemples de bonnes ou de mauvaises pratiques ?

c) Les exigences en matière d'information dans le cadre des mesures environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) constituent-elles un moyen efficace de garantir que les entreprises respectent leurs obligations générales en matière de droits de l'homme et leurs obligations d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ?

d) Les systèmes de divulgation des entreprises prennent-ils en compte les préoccupations en matière de droits de l'homme et les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur chaîne d'approvisionnement ?

e) Disposez-vous d'éléments permettant de conclure à l'efficacité de ces systèmes ?

**2. Risques liés aux changements climatiques et responsabilité des entreprises**

a) Dans quelle mesure les entreprises prennent-elles en compte les risques liés aux changements climatiques associés aux investissements dans l'industrie des combustibles fossiles ou dans les industries à forte intensité de gaz à effet de serre ?

b) Quelles sont les obligations légales des investisseurs et des gestionnaires d'actifs en ce qui concerne ces risques liés aux changements climatiques ?

c) Quel rôle joue le secteur de l'assurance dans la gestion des risques liés aux changements climatiques ?

d) Comment les entreprises, y compris le secteur de l'assurance, divulguent-elles et traitent-elles ces risques ?

e) Quelles sont les responsabilités des membres des conseils d'administration, et à quelles juridictions s'appliquent-elles, en ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques associés aux investissements dans l'industrie des combustibles fossiles ou dans les industries à forte intensité de gaz à effet de serre ?

f) Avez-vous des exemples de litiges envers des entreprises ou leurs administrateurs ou membres du conseil d'administration pour défaut de déclaration des risques liés aux changements climatiques ou défaut de divulgation des investissements dans l'industrie des combustibles fossiles ou les industries à forte intensité de gaz à effet de serre alors que la loi l'exige ?

**3. Responsabilité zéro net et écoblanchiment**

a) Quelles sont les lois, les réglementations ou les autres normes en vigueur pour la comptabilisation du zéro net par les entreprises et les autres acteurs du marché ?

b) Quelles sont les institutions qui supervisent et/ou certifient les affirmations relatives à l'absence d'émissions nettes ?

c) Quelles preuves avez-vous de l'écoblanchiment ou de l’écosilence en ce qui concerne les déclarations relatives à l'atténuation des changements climatiques et/ou les obligations en matière de droits de l'homme ?

d) Quel rôle joue le marché du carbone dans l'écoblanchiment ?

**4. Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**

a) Dans quelle mesure les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont-ils appliqués en ce qui concerne les changements climatiques ?

b) Ces principes directeurs sont-ils efficaces en ce qui concerne les changements climatiques?

c) Quelles autres mesures devraient être appliquées si ces principes directeurs ne sont pas efficaces ?

**5. Rôle du secteur financier et bancaire**

a) Dans quelle mesure le secteur financier et bancaire soutient-il l'industrie des combustibles fossiles ?

b) Quelles sont les implications de ces investissements pour les droits de l'homme ?

c) Le secteur financier et bancaire dissimule-t-il les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles par le biais de systèmes comptables offshore ou difficiles à traquer ?

d) Qui sont les principaux responsables de ces systèmes bancaires occultes ?

**6. Les obligations vertes**

a) Quel rôle le secteur financier joue-t-il dans la création d'instruments innovants pour le financement de la lutte contre les changements climatiques, y compris des instruments qui intègrent des considérations relatives aux droits de l'homme ?

b) Comment et dans quelle mesure des instruments tels que les obligations vertes et les prêts verts peuvent-ils aider les entreprises et les gouvernements à atteindre des objectifs ambitieux en matière d'atténuation des changements climatiques et/ou à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme ?

c) Quelles sont les politiques et les institutions en place pour superviser et garantir que ces instruments produisent des résultats crédibles ?

**7. Subventions aux combustibles fossiles**

a) Dans quelle mesure les gouvernements subventionnent-ils l'industrie des combustibles fossiles ?

b) Quelles sont les implications de ces subventions en termes de droits de l'homme ?

c) Quelles actions devraient être entreprises pour éliminer ces subventions ?

**Envoi des réponses**

Nous vous encourageons vivement à envoyer vos réponses au questionnaire en format Word **par courrier électronique** à l'adresse suivante : hrc-sr-climatechange@un.org

Nous vous demandons d'être concis et de vous limiter à un maximum de 5 pages (ou 2 500 mots), sans compter les annexes ou les pièces jointes. En raison d'une capacité de traduction limitée, nous vous demandons également de soumettre vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

**La date limite de soumission est fixée au 30 novembre 2023.**

Toutes les contributions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH.